



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-625 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE D'ESTÉREL

PRENEZ AVIS QUE le règlement décrétant un *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel* sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du Conseil qui se tiendra le **21 février 2014 à 17 h 00 à la salle du conseil sise au 115, chemin Dupuis.**

Ce projet de règlement vise à remplacer le *Règlement numéro 2011-598 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel* adopté par le Conseil municipal le 18 novembre 2011 et ce, conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui stipule que « toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ».

Le projet de règlement déposé à la séance du 24 janvier 2014 reprend les dispositions du précédent règlement qui impose des règles de conduite notamment en matière de contrats entre la Ville et des parents des élus, de dons ou d'avantages reçus par les élus, de conflits d'intérêts et de confidentialité des informations reçues et il prévoit diverses sanctions pour en assurer le respect.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au bureau du greffier situé à l'adresse précitée, durant les heures de bureau.

Le présent avis est donné conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Donné à Ville d'Estérel, ce 5^e jour du mois de février 2014.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier